



Association Libre en Communs

Assemblée Générale Extraordinaire
Procès-verbal du 9 avril 2022

Ordre du jour

- Modification de l'article IX des statuts de Libre en Communs, traitant des modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration

Quorum (membres présents)

Les membres de Libre en Communs se sont réunis en Assemblée à La Varenne Saint-Hilaire, présidés par Julian Barathieu, Président de l'association l'ayant convoquée conformément aux statuts.

Sont présents :

- *Julian Barathieu ;*
- *Adrien Bourmault ;*
- *Jean Sirmai ;*
- *Jérôme Lacheheb ;*
- *Cyrille Louarn ;*
- *Arthur Menges ;*
- *Marian Kisakye ;*

Les procurations suivantes ont été transmises conformément aux consignes indiquées par le Président lors de la convocation :

- *Alain Gonnard donne pouvoir à Jean Sirmai ;*
- *Marie-Tess Ma, Jérôme Bardot, Estelle Perez, Claudia Ma, Antoine Cure et Adam Abrassart donnent pouvoir à Adrien Bourmault ;*
- *Bastien Lacoste donne pouvoir à Cyrille Louarn ;*

Ainsi, sept présents et huit procurations donnent quinze membres participants ou représentés pour vingt membres inscrits et à jour de cotisation.

Le quorum étant atteint par **soixante-quinze pourcent**, les débats peuvent se dérouler valablement.

Délibérations

Les membres de Libre en Communs, après débat sur chacun des points, procèdent aux délibérations suivantes.

- Modification de l'article IX des statuts de Libre en Communs, traitant des modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration
 - Sur le sujet d'un majorant au nombre de membres du Conseil d'Administration, il est convenu que l'objectif est d'obtenir un compromis entre représentativité et efficacité de prise de décision. Il est décidé que le CA sera composé d'au maximum huit membres.
 - Le sujet de l'ouverture ou non de l'association est discuté, bien que ce ne soit pas un point de l'ordre du jour (on ne discute pas ici des règles d'acceptation des adhésions). Il est réaffirmé que Libre en Communs est une association ouverte à tous ceux qui souhaitent contribuer à ses buts. Il en découle que l'élection du Conseil d'Administration doit servir un but démocratique et représentatif.
 - De ce fait, un scrutin par liste n'est pas envisageable tant il empêche tout renouvellement aisé de la composition du Conseil d'Administration. De même, un système de cooptation est proscrit.
 - Sur le sujet d'un minorant au nombre de membres du Conseil d'Administration, il est rappelé un minimum de trois membres nécessaire à la composition du Bureau.

- La durée de mandat d'un an est réaffirmée comme étant nécessaire à l'expression de la démocratie au sein de Libre en Communs
- Sur le sujet de candidats ou candidates se retrouvant avec un nombre de voix égales après tenue du vote, il est décidé d'un critère discriminant pour désigner les vainqueurs : le ou la participant(e) dont la date de première adhésion est la plus récente sera désigné(e) vainqueur, afin de refléter la volonté d'encourager le renouvellement au sein du Conseil d'Administration.
- L'Assemblée n'en ayant pas décidé autrement, le vote se tient conformément aux statuts de façon anonyme et secrète.

Adopté à l'unanimité,

Inscrits : quinze,

Pour : quinze,

Contre : zéro

S'abstenant : zéro.

De tout ceci, il est dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à La Varenne Saint-Hilaire, le 9 avril 2022.

Signature (numérique)

Jean Sirmai, secrétaire